

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°4
Séance du
12.05.22

L'an deux mil vingt-deux le 12 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire.

Date de convocation : 3 mai 2022

Présents : Mesdames SAUVE Marie-Christine., GABLIER Valérie, AILLOUD Nathalie,
Messieurs., CAPELLE Yves, DUBOIS Jérôme, DELERUE Franck, BERTIN Josceran
Madame SAUVE ayant reçu pouvoir de Madame MARTINS

Absentes excusées : Mesdames ARNOULT Lucienne, MARTINS Marie-Isabelle ayant donné pouvoir à Mme SAUVE, FISSEAU Isabelle, Monsieur FICHEPAIN Sébastien

Secrétaire de séance : Madame Valérie GABLIER

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

ORDRE DU JOUR

Assemblée

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022

Finances

- DM n°1 – budget communalDEL2022-24
- Amortissement subvention d'investissement au SIVOS.....DEL2022-25
- Demandes de subvention :
 - Coopérative scolaire Villerable.....DEL2022-38
 - AL Saint-Ouen Basket.....DEL2022-37
 - Perche Nature.....DEL2022-28
 - Conservatoire des espaces naturels de Loir-et-Cher.....DEL2022-26
 - Association des Secrétaires de Mairie.....DEL2022-27
 - Fondation du Patrimoine.....DEL2022-29
 - Etude à l'étranger : demande aide à la mobilité.....DEL2022-30
- Devis
 - Contrat de maintenance éclairage public INEO.....DEL2022-31
 - Acquisition de matériel Vendômoise de motoculture.....DEL2022-32
 - ORE – CEN 41 document de gestion.....DEL2022-35
 - ORE – Perche Nature inventaires.....DEL2022-34
 - ORE – frais de notaire.....DEL2022-33

Interco

- Chantiers citoyens – convention avec la CATV.....DEL2022-36

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

DEL2022-24 : BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'il convient de procéder, à la demande du comptable, à des corrections au budget général,

Vu la délibération n° 2022-12 en date du 24 mars 2022 relative à l'affectation des résultats notamment pour la section de fonctionnement (montant cumulé constaté de 96 093.90 € et non 96 093.91 € comme indiqué par erreur)

Vu le Budget de la Commune de Marcilly-en-Beauce dans lequel des crédits ont été ouverts au compte 755 alors que ce dernier ne supporte pas de prévisions mais uniquement des réalisations

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'arrêter le résultat cumulé au 31.12.2021 à96 093.90 €
- D'affecter ce résultat comme suit :
 - Au compte 002, la somme de 88 081.50 €
 - Au compte 1068..... 8 012.40 €
 - Au compte 001 (solde négatif)9 562.40 €
- De supprimer les crédits ouverts au compte 775 (8 000 €)
- De procéder aux réajustements nécessaires suivant détail joint

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Dim.crédits	Augm.crédits	Dim;crédits	Augm.crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 – résultats de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.01	0.00
D-022 – dépenses imprévues	0.01	0.00	0.00	0.00
D-65548 – autres contributions	8000.00	0.00	0.00	0.00
R-775 – produits de cessions d'immobilisations	0.00	0.00	8000.00	0.00.
TOTAL FONCTIONNEMENT	8000.01	0.00	8000.01	0.00
TOTAL GENERAL		-8000.01		-8000.01

DEL2022-25 : AMORTISSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Vu la délibération 2021-04 du 3 février 2021 relative à la convention de reversement au SIVOS d'une subvention reçue de l'Education Nationale, le SIVOS ayant acquitté auprès du fournisseur, une facture pour du matériel informatique conformément à ses statuts, acquisition faisant suite à la délibération 2021-03 du 3 février 2021 relative à la signature avec l'Education Nationale d'une convention de partenariat dans le cadre du Label écoles numériques pour le versement d'une subvention de 50% des investissements réalisés dans ce cadre,

Vu la délibération n° 2022-08 du 17 février 2022 relative à la convention de participation aux frais d'étude pour l'aménagement du hameau de Varennes communs aux communes de Marcilly, Naveil et Thoré,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la durée d'amortissement de ces subventions doit être fixée par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, et que les amortissements seront réalisés sur les subventions d'équipement reçues pour et reversées à ces collectivités

L'échéance interviendra sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

- **décide de fixer comme suit la durée d'amortissement :**

Article	Désignation du bien	Durée d'amortissement
131	Subvention d'Equipement reçue	1 an
204	Subvention d'Equipement versée	1 an

DEL2022-38 : SUBVENTIONS 2022 – CAISSE DES ECOLES – ECOLE DE VILLERBALE

Par sa délibération en date du 2 avril 2022, n° 2022615, le Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce a décidé de participer aux frais de voyages organisés dans le cadre scolaire par les écoles du RPI de Marcilly-Villerville-Villiersfaux, et effectués par les enfants résidant sur la commune.

La participation de la commune est habituellement versée auprès de chacune des coopératives scolaires. Or, pour l'année 2022, les familles ont acquitté leur participation avant le virement communal à la coopérative et de ce fait, sans que celui-ci soit déduit.

Il convenait donc de verser directement aux familles la participation de la commune de Marcilly-en-Beauce.

Considérant que les classes de CP et CE1/CE2 (école de Villerville) effectuent un déplacement de deux jours sur la thématique de « l'eau » et que 8 enfants résidant sur Marcilly sont concernés,

Considérant que par la délibération précitée, chaque famille a perçu la somme de 50 € par enfant pour ce déplacement,

Considérant que 2 enfants ne participeront pas, au final, au déplacement et que la participation, de ce fait, ne leur est pas versée,

Considérant que si la participation de la commune de Marcilly-en-Beauce avait été, à l'instar des années précédentes, versée, en amont, auprès de la coopérative scolaire et que la participation pour ces 2 enfants aurait été prise en compte dans le montant de la subvention à la coopérative scolaire de l'école de Villerville

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De maintenir la participation communale de 50 € par enfant pour les 2 enfants ne participant pas au déplacement,

DIT

- Que le versement de ces participations, soit 100 €, sera effectué à la coopérative de l'école pour ses actions au bénéfice des élèves.

DEL2022-37 : SUBVENTIONS 2022 – ALSO - BASKET

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Le Club de l'ALSO (Amicale Laïque se Saint-Ouen) Basket compte dans ses adhérents des habitants de la commune de Marcilly-en-Beauce (enfants et adultes).

Aussi, l'ALSO, afin de maintenir la qualité d'encadrement des licenciés, sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, Monsieur Josceran BERTIN s'abstenant, DECIDE :

- De verser une subvention de 150 € à l'ASLO Basket pour l'année 2021.

DEL2022-28 : SUBVENTIONS 2022 – PERCHE NATURE

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Madame SAUVE s'abstenant,

ALLOUE à l'association Perche Nature, sise à Mondoubleau

- une subvention, au titre de l'adhésion 2022, d'un montant de 60 €

DEL2022-26 : SUBVENTIONS 2022 – CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LOIR-ET-CHER

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ALLOUE au Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher

A l'unanimité des membres présents,

- une subvention, au titre de l'adhésion 2022, d'un montant de 30 €

DEL2022-27 : SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION DES SECRETAIRES, DIRECTEURS GENERAUX ET ADJOINTS DU LOIR-ET-CHER

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ALLOUE à l'Association des Secrétaires de mairie, Directeurs généraux et adjoints du Loir-et-Cher

A l'unanimité des membres présents,

- une subvention, au titre de l'adhésion 2022, d'un montant de 12 €

DEL2022-29: SUBVENTIONS 2022 – FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, Madame Gablier s'abstenant,

ALLOUE à la Fondation du Patrimoine Centre Val-de Loire

- une subvention, au titre de l'adhésion 2022, d'un montant de 55 € (cotisation commune moins de 500 habitants)

DEL2022-30 : DEMANDE D'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'aide à la mobilité internationale, émanant d'une jeune habitante de la commune, Madame Manon BLIN, actuellement étudiante en IUT (techniques de commercialisation). Elle envisage de poursuivre ses études au Canada en vue de l'obtention d'une licence en administration, diplôme nécessaire à son projet professionnel.

Dans le cadre de la préparation du budget nécessaire à son projet, Madame BLIN a, par ailleurs, déposé des demandes d'aide auprès des organismes compétents.

Considérant que la commune de Marcilly-en-Beauce participe financièrement aux voyages, dans le cadre scolaire, des écoliers et aux voyages linguistiques des collégiens et lycéens,

Considérant que le déplacement international hors Union Européenne, de Madame Manon BLIN s'inscrit dans un cadre éducatif,

Vu le Budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu, par 3 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

ALLOUE à Madame Manon BLIN, et ce à titre exceptionnel, pour ses frais de transport, une aide d'un montant de 75 €.

DEL2022-31 : CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Considérant la proposition faite par la Société INEO, sise 58 rue des Venages à Naveil – 41100,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RETIENT la proposition de la Société INEO, sise 58 rue des Venages à Naveil – 41100, soit 1 280 € HT (pour l'année 2022) pour la maintenance, l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public de Marcilly-en-Beauce, réseau constitué de 64 luminaires à lampe, et ce pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents y afférant.

DEL2022-32 : ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir du matériel d'entretien de voirie supplémentaire.

Considérant la proposition faite par la Société Vendômoise de Motoculture à Naveil – 41100,

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RETIENT la proposition de la Société Vendômoise de Motoculture à Naveil – 41100, pour l'acquisition d'un reciprocateur, batteries, chargeur et KMA pour un montant total de 1 377.29 € HT.

AUTORISE le Maire à signer la commande correspondante.

DEL2022-35 : ORE POUR LA BUTTE DE MARCILLY – DEVIS CEN 41

Considérant que dans le cadre de la signature d'un acte portant sur les Orientations Réelles Environnementales pour la Butte de Marcilly, un plan de gestion doit être élaboré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Loir-et-Cher, structure associative,

Considérant qu'outre l'élaboration du document et les réunions avec les élus communaux, le CEN effectuera auprès de la commune une assistance technique sur les questions juridiques et la recherche de mécénat,

Considérant l'offre présentée par ladite Association,

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'offre n° D21002 présentée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Loir-et-Cher, sis avenue Maunoury – 41000 BLOIS, un montant de 9 898.50 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

DEL2022-34 : ORE POUR LA BUTTE DE MARCILLY – DEVIS PERCHE NATURE

Considérant que dans le cadre de la signature d'un acte portant sur les Orientations Réelles Environnementales pour la Butte de Marcilly, un plan de gestion doit être élaboré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Loir-et-Cher,

Considérant que pour ce faire, l'Association Perche Nature, sise rue Saint-Denis MONDOUBLEAU - 44170 procédera à des inventaires portant sur la flore et la faune présentes sur le site,

Considérant l'offre présentée par ladite Association

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'offre n° 1-22-04-2 présentée par l'Association Perche Nature, sise rue Saint-Denis MONDOUBLEAU – 44170 pour un montant de 4 738 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

DEL2022-33 : ORE POUR LA BUTTE DE MARCILLY – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2021-55

Vu la délibération n° 2021-55 du 15 novembre 2021 confiant à Maître VIOLLET-MARECHAL, Notaire à Vendôme 41100, la rédaction de l'acte « Orientations réelles environnementales » pour l'ENS la Butte de Marcilly, ORE conclu, pour une durée de 99 ans, entre la Commune de Marcilly-en-Beauce et le Conservatoire des Espaces Naturels de Loir-et-Cher sis à Blois – 41100.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DIT que les frais d'acte, estimés à 950 €, seront pris en charge par la Commune de Marcilly-en-Beauce

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents y afférant.

DEL2022 -36 : CHANTIERS CITOYENS 2022 – CONVENTION

La mise en place de chantiers citoyens sur le territoire de la communauté d'Agglomération Territoires Vendômois s'inscrit dans l'objectif visant à faire des jeunes des acteurs de leur territoire.

A la suite de l'expérience de 2021, la CATV a souhaité organiser, pour 2022, 7 nouveaux chantiers mobilisant chacun 6 jeunes portant, ainsi, la capacité globale d'accueil des chantiers de 25 à 42 places.

La commune de Marcilly-en-Beauce a répondu à l'appel à projet et a été retenue pour la période du 24 au 28 octobre prochain. Le chantier consistera en la plantation d'arbres le long du ruisseau La Noue.

Ce chantier se déroulera sous une double responsabilité : celle de la commune, assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et celle de la CATV pour l'encadrement et l'accompagnement des jeunes.

La convention entre la CATV et la commune de Marcilly-en-Beauce jointe à cette délibération définit les responsabilités et les champs d'intervention de chacun des signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la présence convention,

AUTORISE le Maire à signer la présence convention.

La séance est levée à 20h30